

la bagatelle de \$130,000 aux contribuables et le constructeur, M. D. Dostaler, a été libéré des obligations imposées par la loi fixant la responsabilité des entrepreneurs à une période de dix années après la construction.

L'archevêché de Montréal, en prenant possession de l'édifice, a donné quittance à l'entrepreneur, et aujourd'hui les citoyens de Joliette se demandent avec anxiété sur quelles épaules le fardeau de la reconstruction va retomber. Monseigneur de Montréal, qui retire tous les bénéfices de cette construction, va-t-il bâtir à nouveau à ses propres frais, ou va-t-il imposer une nouvelle répartition aux fidèles de Joliette avant que le solde de la première répartition, soit : \$80,000, soit entièrement payé ?

M. Barthélemy Joliette institua l'évêché de Montréal son légataire universel, et depuis l'époque de sa mort, en 1849, les revenus de sa succession ont grossi les recettes de la caisse épiscopale.

Il est clair que les citoyens de Joliette ne peuvent pas rester indéfiniment sans bon dieu, et on se demande qui va reconstruire.

La parole est à Monseigneur Bruchési.  
PAROISSIEN.

## La Repartition des Taxes

Il y a des gens qui se font une singulière idée des priviléges qu'ils peuvent posséder en leur qualité de citoyens, et j'en trouve la preuve dans cette correspondance publiée dans la patrie :

Dans son numéro du 31 août dernier, le RÉVEIL a publié un article ayant pour titre : "La répartition des taxes", au cours duquel l'auteur fait usage de mon nom afin de prouver qu'il est bien fondé de critiquer la façon dont certaines taxes sont réparties.

Je n'ai rien à voir dans la confection du RÉ-

VEIL, pas plus que je n'ai à approuver ou à imprimer les thèses qu'il soutient ; mais il m'est permis de protester lorsqu'il met mon nom au service d'une campagne de presse sans me consulter préalablement.

Je n'ai pas à me préoccuper de savoir s'il a tort ou s'il a raison dans ses appréciations ; cela ne me regarde pas. Par conséquent, je trouve étrange que le RÉVEIL, à mon insu, cite mon nom à l'appui de ses récriminations, ce qui semble signifier que je me plains publiquement de l'état de choses existant.

Or, il n'en est rien.

Nous menons une campagne dans les intérêts du District de Montréal, et pour démontrer la justice de nos réclamations, nous prenons nos exemples où nous les trouvons et sans avoir besoin de consulter personne sur le choix des noms que nous jugerons à propos de mettre devant le public à l'appui de notre thèse. Le montant des taxes et des licences payées par les hôteliers est connu de tout le monde et appartient en plus au domaine public. Nous n'avons donc de permission à demander à qui que ce soit et simplement consulter les registres du gouvernement accessibles à tous les citoyens.

Le jour où mes confrères et moi nous nous croirons lésés, nous nous adresserons aux officiers de notre syndicat professionnel, et les représentations que nous aurons à faire aux autorités par leur entremise seront d'autant plus efficaces pour les intérêts des parties en cause qu'elles n'auront pas été livrées à une irritante ou inutile publicité.

Je sais fort bien qu'il n'y a aucune malice de la part du RÉVEIL dans le fait d'avoir mis mon nom en avant ; mais je ne crois pas devoir moins faire, pour échapper à toute solidarité avec lui, que de protester publiquement contre cet abus.

Veuillez agréer, etc.,  
EDDY FORTIN.

M. Fortin rétrécit singulièrement la question en la reportant tout entière au bénéfice des hôteliers. Ce n'est là que l'un des petits côtés de la campagne entreprise, à la demande d'hommes fortement inté-